



COMMUNE DE DOURGNE

Procès-Verbal de Séance du Conseil Municipal

Du 1^{er} juillet 2026

Convoqué le 26 juin 2026, le Conseil Municipal de Dourgne s'est réuni en mairie, Salle Gabriel PUJOL, le mercredi 1^{er} juillet 2026 à 19h30, sous la présidence de M. Laurent GRANGIS, Maire.

Présents : M. GRANGIS Laurent, Maire.
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, M. FRANÇOIS Stanislas, Adjoints.
Mmes BOURDIN Danielle, MANGE Eglantine, MONTAGNE Magali, RAMUZAT Camille, TEMMAR-GERARD Sarah, TERRAL Patricia,
M. MONTAGNÉ Patrick, Conseillers.

Excusés : MM. BAUDUIN Pierre (Procuration à Mme BAUDUIN Chantal), THOMAS Jean-Charles (Procuration à Mme MANGE Eglantine), VERLHAC Romain (Procuration à Mme RAMUZAT Camille)

Absent : M. CARRENO Etienne

Secrétaire de séance : Mme RAMUZAT Camille, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Relevé de décisions : Décision n° 2026-001 Avenant au marché public n° 01/2025 relatif à la rénovation énergétique et mis en accessibilité des locaux France services et agence postale communale de Dourgne

Délibération N° 20260701DL66 : ACQUISITION DE PARCELLES - LA VILLE

En 2024, un procès-verbal a été établi par le Géomètre Valoris afin de rétablir la limite certaine et reconnue définie par les points 2015-2019 sur l'acte foncier plan de bornage dressé le 30/04/2015 par M. DUHEM Christophe (Géomètre-Expert à Castres) fixant les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la propriété de la Communauté de Communes Sor et Agout et la propriété de M. DE FILIPPI.

Cette régularisation impliquait également la cession à la commune de certaines emprises issues de ces divisions, dans le cadre de la création du lotissement de l'Autan. Ces cessions n'ayant pas encore été réalisées, nous avons contacté M. DE FILIPPI afin de régulariser la situation.

M. DE FILIPPI a accepté de céder à la Commune de Dourgne les parcelles D708 et D711 pour 1 euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- VALIDE le montant de l'acquisition des parcelles D708 et D711 au prix de 1 euro symbolique ;
- CONFIRME que les frais de notaire sont à la charge de la Commune de Dourgne ;
- AUTORISE M. le Maire à engager toute procédure et à signer tout document pour mener à bien ce projet ;
- DIT que la somme est inscrite au Budget Communal 2026.

Délibération N° 20260701DL67 : LOTISSEMENT DE L'AUTAN : ADRESSAGE

En application de l'article L.2213-28 du CGCT (code général des collectivités territoriales), le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale prescrite par le maire, par arrêté.

Depuis le 23 février 2022, le numérotage des immeubles est obligatoire dans toutes les communes où l'opération est nécessaire (modification apportée par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS).

M. le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire de créer la numérotation des futures habitations dans le cadre de la création du lotissement de l'Autan. Il est proposé la numérotation suivante, suite aux échanges avec Mme TASSA du Service des Systèmes d'Information Géographique (SIG) :

Type	N° +	Nom de la voie	Rivoli	Parcelle
CREATION	7	Allée de Bartereinaud	0021	D0660
CREATION	8	Allée de Bartereinaud	0021	D0666
CREATION	9	Allée de Bartereinaud	0021	C1017
CREATION	10	Allée de Bartereinaud	0021	D0660
CREATION	11	Allée de Bartereinaud	0021	C1017
CREATION	12	Allée de Bartereinaud	0021	D0660
CREATION	13	Allée de Bartereinaud	0021	C1017
CREATION	14	Allée de Bartereinaud	0021	D0660
CREATION	15	Allée de Bartereinaud	0021	C1017
CREATION	16	Allée de Bartereinaud	0021	D0660
CREATION	17	Allée de Bartereinaud	0021	C1017
CREATION	18	Allée de Bartereinaud	0021	C1017
CREATION	19	Allée de Bartereinaud	0021	C1017
CREATION	20	Allée de Bartereinaud	0021	C1017
CREATION	4	Chemin de la Cave	0047	D0660

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- VALIDE la création de la numérotation des futures habitations du lotissement comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 20260701DL68 : LOTISSEMENT DE L'AUTAN : MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS

En séance du 3 février 2026, la précédente municipalité a fixé le prix de vente des parcelles du lotissement de l'Autan. Après comparaison des prix avec deux communes avoisinantes possédant également un lotissement avec des lots à la vente, il a été décidé une augmentation des prix au m².

Les élus ont dans un premier temps décidé si oui ou non ils souhaitent augmenter les tarifs des lots. Ils ont ensuite décidé de fixer un prix unique au m² après avoir eu le choix entre un prix unique au m² et un prix en fonction du terrain (taille, situation dans le lotissement...).

Trois propositions de tarifs ont été faites à l'ensemble du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 4 voix contre et 3 abstentions

- VALIDE l'augmentation du prix de vente au m² des parcelles du lotissement de l'Autan ;
- FIXE le prix de vente des parcelles n° 1 à 11 et 13 à 15 à 67.00 € HT le m², soit 80.40 € TTC. À ce prix s'ajouteront les taxes ainsi que les frais et droits annexes tels que les frais de notaire, d'enregistrement et droit de mutation, qui seront à la charge des acquéreurs ;
- FIXE le prix de vente de la parcelle n° 12 à 62.00 € HT le m², soit 74.40 € TTC. À ce prix s'ajouteront les taxes ainsi que les frais et droits annexes tels que les frais de notaire, d'enregistrement et droit de mutation, qui seront à la charge des acquéreurs ;
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 20260701DL69 : CESSION PARCELLE COMMUNALE FONDOUCE

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande de M. et Mme VIALA d'acquérir une partie de la parcelle communale attenante à leur maison située sur la parcelle A0793, 14 Route de Fondouce, dont ils sont propriétaires.

La Commune propose de céder à M. et Mme VIALA une partie de cette parcelle au prix de 1 € symbolique. En contrepartie, M. et Mme VIALA s'engagent à débroussailler, élaguer les 2 arbres morts, retirer les carcasses de voitures et à continuer d'entretenir la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ÉMET un avis de principe favorable à la demande de M. et Mme VIALA ;
- DÉCIDE de céder à M. et Mme VIALA cette partie de parcelle au prix de 1 € symbolique ;
- DIT que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de l'acheteur ;
- MANDATE M. le Maire pour prendre contact avec M. et Mme VIALA.

Délibération N° 20260701DL70 : COMMUNAUTE DE COMMUNES SOR AGOUT : DÉSIGNATION DU MEMBRE DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020_534_107 du 28 juillet 2020 relative à la création et la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes membres et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner en son sein le membre appelé à siéger au sein de cette commission ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée ;

Considérant la candidature de Mme Chantal BAUDUIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- DÉSIGNE comme représentant de la Commune au sein de la CLECT de la Communauté de Communes Sor Agout Mme Chantal BAUDUIN ;
- CHARGE M. le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le point n° 6 de l'ordre du jour « Tarifs et redevances 2026 » n'a fait l'objet d'aucune délibération, l'ensemble des élus ayant souhaité conserver les tarifs en vigueur.

Délibération N° 20260701DL71 : TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 29 août 2022, a décidé la mise en place d'une tarification sociale avec le soutien de l'Etat dans le cadre du dispositif « Tarification Sociale des Cantines Scolaires ».

Une convention triennale a été signée avec l'Etat du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025. Elle a été renouvelée le 4 juillet 2025 pour couvrir la période 2025-2028.

Rappel du principe du dispositif : l'Etat soutient les communes par une subvention de 3€ par repas facturé 1€, ou moins, aux enfants du premier degré en fonction des ressources de la famille.

Mme BAUDUIN informe le conseil que le prestataire qui nous fournit les repas applique une hausse de 1,27 % à compter du 01/09/2026.

Compte tenu de la convention signée, il est proposé de conserver les tarifs 2025 pour les tranches T1 et T2 et d'appliquer la hausse de 1,27 % sur la tranche T3, ce qui nous donnerait la grille tarifaire ci-dessous :

TRANCHES QF	TARIFS REPAS
T1 – QF (€) inf à 500	0.80 €
T2 – QF (€) 501- 1000	1.00 €
T3 – QF (€) 1001 et +	2.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DÉCIDE le maintien de la tarification sociale pour la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 pour l'année scolaire 2026/2027, dans le cadre du dispositif « Tarification Sociale des Cantines Scolaires » permettant de bénéficier du soutien de l'état pour l'application de cette mesure sociale ;
- APPROUVE la tarification proposée pour les tranches T1, T2 et T3 à compter du 1^{er} septembre 2026.

Délibération N° 20260701DL72 : CRÉATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

En conséquence, nous vous proposons la création des emplois suivants :

- **Agent polyvalent en milieu scolaire – catégorie C – filière technique - grade : adjoint technique – à temps complet : 35/35^e**

Date d'effet : 1^{er} septembre 2026

- **Agent technique polyvalent – catégorie C – filière technique – grade : adjoint technique – à temps complet : 35/35^e**

Date d'effet : 1^{er} janvier 2027

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE les modifications des emplois tels que présentés ci-avant,
- VALIDE le tableau des effectifs,
- DIT que les crédits nécessaires au financement des emplois sus-désignés sont inscrits au budget de l'exercice 2026,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tout acte y afférent.

Le point n° 9 de l'ordre du jour « Promesse de convention entre la Commune de Dourgne, les Carrières de la Montagne Noire et l'ONF » a été mis en suspens, les élus ayant souhaité avoir de plus amples informations avant de délibérer.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21h17.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Camille RAMUZAT

Laurent GRANGIS

